

UNION des DÉMOCRATES MUSULMANS FRANÇAIS

LE RAPPORT SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE



La protection de l'enfance ne souffre d'aucune concession. Elle est notre priorité pour préserver nos enfants.





En France, 165 000 enfants sont victimes de viols et de violences sexuelles chaque année. Près d'un enfant sur cinq est victime de violence sexuelle en Europe. 70% et 85% des enfants connaissent leur agresseur et sont victimes de personnes en qui ils ont confiance. Nous ne pouvons rester silencieux face à cette détresse.

L'UDMF fait de ce fléau sa priorité et s'engage à protéger nos enfants, face à ces crimes innommables.



## Le constat

En France, 165 000 enfants sont victimes de viols et de violences sexuelles chaque année selon une enquête Ipsos pour l'association Mémoire traumatique et victimologie publiée en octobre 2019.

Le Conseil de l'Europe estime quant à lui que près d'un enfant sur cinq est victime d'une forme de violence sexuelle en Europe, ce qui représente potentiellement 3 à 5 enfants par classe dans chaque école.

Quand on sait qu'entre 70% et 85% des enfants connaissent leur agresseur et qu'ils sont victimes de personnes en qui ils ont confiance, les dommages psychologiques sont considérables et irréversibles.

Le droit et la protection de l'enfance ne devrait souffrir d'aucune concession et mobiliser tous les moyens nécessaires à sa pleine application.

Les manquements graves de nos instances et institutions sociales, comme judiciaires, dans les affaires de pédo-criminalité sont, au-delà de l'injustice, un véritable crime à l'encontre de l'innocence et la vulnérabilité de nos enfants.

1/3 des enfants victimes d'abus n'en parlent à personne. Ceux-ci demeurent les proies de prédateurs —manipulateurs qui profitent autant de leur innocence que de réseaux et de failles juridiques liées à un manque de volonté politique évident.

L'UDMF fait de ce fléau une priorité absolue et s'engage à de véritables actions pour protéger nos enfants, totalement démunis face à ces crimes innommables.

Au constat effarant que 74% des cas de plaintes font l'objet de classement sans suite alors que :

- 130 000 filles et 35 000 garçons subissent viols et tentatives de viols chaque année (1 fille sur 5 et 1 garçon sur 13 en sont victimes).
- Que 81% de l'ensemble des violences sexuelles débutent avant 18 ans, 51% avant 11 ans, 21% avant 6 ans,

Nous pouvons affirmer que l'appareil judiciaire ne remplit pas sa mission.



– Pour plus des deux tiers des victimes, le fait d'avoir parlé n'a entraîné aucune conséquence et leur prise en charge médico-psychologique est notoirement insuffisante, tout comme la protection judiciaire.

Le silence et l'impunité sont les meilleures armes des prédateur-trices sexuel·les. Il faut y mettre un terme.

En 2018, lors des débats sur la loi censée lutter contre les violences sexuelles et sexistes, les ministres et député·es de La République En Marche ont rejeté tous les amendements soutenus par les autres groupes sur la présomption simple de non consentement, qui, en renversant la charge de la preuve en faveur des enfants victimes de violences sexuelles, constitue un progrès du droit.

Les exemples de mères de familles devant se battre pour la reconnaissance de viol sur leur enfant sont effarants. Il existe de nombreux réseaux pédo-criminels protégés parce que des hauts fonctionnaires, magistrats, policiers, célébrités en font partie.

Cette réalité non-avouable explique également pourquoi, en France, le système judiciaire manque de fermeté dans toutes les affaires dites de « pédophilie » et que la volonté politique d'agir sur un fléau qui fait des ravages auprès d'enfants totalement désarmés face à des adultes prédateurs est quasi-inexistante.

Il est de notre devoir de mettre tout en œuvre pour garantir la pleine sécurité des enfants et ne permettre aucune impunité pour ceux et celles qui négligent ce droit fondamental.

Autre constat effarant pour l'ASE (Aide Sociale Enfance) faisant état de maltraitances, prostitution, personnel inadapté...surnommée « la fabrique à SDF » et ce, malgré un budget de 60 millions d'euros par an pour un bilan catastrophique :

- 40% des SDF nés en France sont d'anciens enfants placés.
- 70% des jeunes qui sortent de l'ASE n'ont aucun diplôme
- Découvertes de conditions sanitaires désastreuses, de maltraitances et de l'existence de réseaux de prostitution au sein même des foyers d'accueil dépendant de l'ASE.

Quand les prises en charge des mineurs dépendant de l'Aide Sociale à l'Enfance affichent de tels résultats, ni la société, ni les institutions ne sont à la hauteur de l'ampleur de ce fléau.



## Nos propositions

Inscrire au Code pénal la pédophilie et la pédo-criminalité (Ajouter au Code pénal une définition du viol sur mineur.)

- ► Faire coïncider l'âge du consentement et la majorité sexuelle à 15 ans. En deçà de cet âge, tout acte sexuel entre un adulte et un ou une mineure sera considéré comme un viol. L'âge du consentement sera porté à 18 ans, en cas d'inceste et de handicap.
- Reconnaître officiellement l'amnésie traumatique, et l'inscription de son étude dans les facultés de médecine et la formation des enquêteurs et des magistrats.
- Imprescriptibilité des crimes sexuels par cette reconnaissance de l'amnésie traumatique (la prise de conscience de l'agression pouvant prendre de longues années à la victime).
- Renforcer le devoir de signalement. Campagne nationale pour son rappel + sanctions contre les témoins de violences faites aux mineurs qui ne les signalent pas (il y en a dans beaucoup d'affaires).
- ► Créer un fichier national de toutes les familles suivies par l'aide sociale à l'enfance et consultable, sous le contrôle de la CNIL, par les services sociaux, et les services de police et de gendarmerie.
- ► Visiter les familles d'accueil tous les ans (et non pas tous les 26 ans comme actuellement) pour qu'un suivi réel de leurs capacités à accueillir des enfants dans de bonnes conditions soit effectué. Que les visites faites par les services sociaux auprès des familles suivies le soient à l'improviste et non sur rendez-vous, afin d'éviter les mises en scène... e présence obligatoire de l'enfant lors des visites.
- Rendre obligatoire la consultation du fichier FIJAIS (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) par toutes les institutions publiques ou privées, avant toute embauche. Elles deviendront responsables pénalement en cas de non-consultation de ce fichier.
- Étendre à tout délinquant sexuel l'inscription au fichier FIJAIS quelle que soit sa condamnation (consultation d'images pédopornographiques, sursis, prison ferme...) et pas seulement, comme actuellement, aux personnes condamnées à plus de 5 ans.



- Qu'aucun mineur délinquant sexuel (ça existe) ne soit mis en contact dans les foyers d'accueil avec d'autres enfants.
- ► Contrôles stricts avec consultation obligatoire du fichier FIJAIS à l'embauche des éducateurs spécialisés, assistants sociaux, moniteurs éducateurs, directeurs de foyers... Toute fonction au contact des jeunes.
- Généraliser la prise en charge de l'aide médico-psychologique (EMDR, etc.) indispensable aux victimes.
- ➡ À l'instar de la Sécurité routière, devenue cause nationale en 1972, créer une Commission Nationale de Sécurité Sexuelle des Mineurs.
- **□** Œuvrer à l'harmonisation européenne et mondiale des lois pour lutter contre la cyberpédocriminalité. Internet est global: les mêmes lois doivent s'y appliquer à tous.
- ► Sanctionner tous les fournisseurs d'accès qui refusent de collaborer aux enquêtes liées à la pédocriminalité par de lourdes amendes et information publique.
- Lancer une vaste campagne d'information nationale à destination des mineurs sur les dangers de l'internet, non seulement à la télévision mais surtout sur les réseaux sociaux + campagne d'affichage dans les établissements scolaires pour informer et sensibiliser parents et élèves, qui par la même occasion freinera certains "projets" d'enseignants potentiellement pédocriminels.
- ► Créer une cellule de type PHAROS, mais uniquement dédiée à la pédocriminalité, dotée de moyens technologiques et humains suffisants.

Que toute personne qui détient, consomme, distribue du matériel / des images de violences sexuelles sur mineurs soit désormais fichée. Que la durée de conservation de l'ensemble des données, preuves et éléments informatiques liés à la pédocriminalité soit portée à 30 ans.

Que les enquêteurs bénéficient dans leur formation continue des outils d'enquêtes informatiques les plus perfectionnés, à l'égal de ceux employés dans les pays anglosaxons + collaboration des services de police avec ces groupes, dans un cadre défini.

► Imprescriptibilité des crimes sexuels. Que les turpitudes sexuelles des puissants ne soient pas gérées comme des moyens de pressions extra-judiciaires.



- ► Inverser la charge de la preuve, dans le cas des jugements de viol sur mineur : au prédateur présumé d'apporter la preuve de son innocence.
- Réexaminer systématiquement l'ensemble des dossiers touchant à la pédocriminalité traités par des professionnels (magistrats, policiers, travailleurs sociaux...) eux-mêmes condamnés pour des crimes et des délits sexuels (il y en a).
- ► Alourdissement conséquent des peines pour ceux qui couvrent ou ferment les yeux sur les agissements pédo-criminels « au nom du système ou d'une corporation », quel qu'elle soit.
- Créer des structures d'accueil dédiées aux pédo-sexuels abstinents, et financer des recherches médicales pour aboutir à un véritable suivi des pédo-criminels.
- Formation spécifique généralisée et continue des policiers, des travailleurs sociaux et des magistrats sur le thème de la pédo-criminalité.
- Que l'étude des violences sexuelles soit intégrée dans le cursus de formation des médecins, des magistrats, des policiers...
- Réhabiliter la centaine de médecins sanctionnés par le Conseil de l'Ordre à la suite de signalements d'enfants victimes de violences sexuelles + enquête nationale de l'IGASS sur le non-fonctionnement des structures médicales dans ce domaine et lancement d'une campagne nationale pour rappeler que la loi impose un devoir de signalement.
- Créer en France une Commission nationale, pluridisciplinaire et permanente, indépendante des pouvoirs constitués.

Animée par des spécialistes issus du monde associatif, judiciaire, médical, policier, des professionnels de l'enfance.